

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 juillet 2022

Compte-rendu affiché le 12 juillet 2022

**Date de convocation du Conseil Municipal : 01
juillet 2022**

**Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35**

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, David HORNUS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Aïcha BEZZAYER, David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Sonia MONFORT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION DES
COMMERÇANTS DU CENTRE
COMMERCIAL SAINT-GENIS 2
POUR L'ORGANISATION DU
FORUM DES ASSOCIATIONS 2022**

Délibération : 07.2022.113

Transmis en préfecture le : 11/07/2022

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif très développé. Cette richesse se traduit par la présence de 400 associations (associations déclarées en préfecture non dissoutes) ayant leur siège social sur la commune. Si certaines de ces associations sont en sommeil, d'autres au contraire sont très actives.

La collectivité souhaite s'appuyer sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité avec son action. Pour cela, une politique visible, dédiée et claire est en construction vis à vis du secteur associatif. Elle s'exprime notamment par le diagnostic de la Vie associative et les assises des associations qui se sont tenues fin 2021 et par les actions en direction du monde associatif et des bénévoles.

Le forum des associations annuel est un temps fort à la fois pour le public puisqu'il présente l'occasion de s'informer, prendre contact, continuer ou se lancer sur un nouveau projet, un investissement dans la cité, un apprentissage, une découverte, une activité sportive, culturelle, solidaire ou de loisir.

Le forum est également un temps fort pour les associations car elles peuvent, à cette occasion, se faire connaître et présenter leurs activités au grand public, recruter de futurs bénévoles et rencontrer d'autres associations et nouer des partenariats.

A Saint-Genis-Laval, le forum des associations a traditionnellement lieu le premier week-end (vendredi et samedi) de septembre au centre commercial Saint-Genis 2 ce qui en fait une manifestation atypique car très peu de communes sur le territoire proposent un tel lieu pour l'organisation de leur forum.

Le centre commercial de Saint-Genis 2 offre ainsi une grande visibilité aux associations présentes et permet de toucher un large public. En 2021, 15 550 visiteurs s'étaient rendus au centre commercial le vendredi et 22 180 visiteurs le samedi. En 2021 également, 67 associations ont participé au Forum des associations. Le forum se déroulant sur 2 jours, certaines associations étaient présentes uniquement le vendredi et d'autres uniquement le samedi. Cela permet donc de pouvoir accueillir un maximum d'associations.

Le forum répond à un besoin des associations puisque 86 % d'entre elles reviennent chaque année et 93 % se disent satisfaites de l'organisation. Dans ce cadre, la Ville et l'association Saint-Genis 2 souhaitent mettre en commun leurs ressources pour l'organisation de ces journées.

La Ville contribue à l'organisation de la manifestation en :

- assurer l'installation techniques et logistiques des stands (tables, chaises, branchements électriques) ;
- prenant à sa charge les frais de communication et de réception ;

Le centre commercial Saint-Genis 2, par le biais de l'association des commerçants du centre commercial, prend pour sa part en charge l'installation et la désinstallation des stands par son prestataire ;

Cette année, la manifestation aura lieu les 2 et 3 septembre 2022. Une convention ci-jointe précise les engagements réciproques de la Ville et de l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 pour l'organisation de cette manifestation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt communal de contractualiser avec l'association des commerçants du centre commercial Saint-Genis 2 pour déterminer les engagements réciproques des parties lors de l'organisation du forum des associations 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 30 juin 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention en annexe entre l'association des commerçants du Centre commercial Saint-Genis 2 et la ville de Saint-Genis-Laval.
- **AUTORISER** madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL SAINT GENIS 2 ET LA VILLE DE SAINT GENIS LAVAL POUR LA RÉALISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS - ÉDITION 2022

Entre les soussignés:

La Ville de Saint-Genis-Laval, représentée par son Maire, Marylène MILLET, agissant en vertu de délibération en date du 7 juillet 2022 ;

D'une Part

Et,

L'association des commerçants du Centre Commercial Saint-Genis 2 dont le siège social est situé au Centre Commercial Saint-Genis 2, avenue Charles de Gaulle, représenté par son Président, Jean-François Ruggieri ;

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Forum des associations a traditionnellement lieu au Centre Commercial Saint-Genis 2 le premier weekend (vendredi et samedi) de septembre. Cette année, la manifestation aura lieu les 2 et 3 septembre 2022.

Dans ce cadre, la Ville et l'association Saint Genis 2 souhaite mettre en commun leurs ressources pour l'organisation de ces journées.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques des parties lors de l'organisation du Forum des associations qui aura lieu les 2 et 3 septembre 2022.

ARTICLE 2 – Présentation de la manifestation

- Durée de la manifestation : du jeudi 01 septembre 21h30 au samedi 03 septembre 22h30 ;
- Ouverture au public : Vendredi 02 et samedi 03 septembre de 09h30 à 19h.

ARTICLE 3 – Engagement de la ville

La Ville de Saint-Genis-Laval s'engage à :

- installer les branchements électriques et réaliser l'installation des tables, chaises et nappes (logistique) par les services techniques de la Ville le vendredi 02 septembre de 06h à 08h30 ;
- désinstaller les branchements électriques et l'installation logistique par les services techniques de la Ville le samedi 03 septembre de 19h à 21h30 ;
- prend à sa charge les frais de communication et de réception pour l'apéritif qui aura lieu le vendredi soir ;
- présenter le bilan global de la manifestation.

ARTICLE 4 – Engagement de l'association

L'association s'engage à

- installer des stands par son prestataire le cas échéant le jeudi 01 septembre à partir de 21h30 ;
- désinstaller les stands de la galerie du Centre Commercial le samedi 03 septembre à partir de 21h30 ;
- fournir un état des dépenses engagées pour l'organisation de cette manifestation ;
- prendre à sa charge l'intégralité des frais d'installation des stands.

ARTICLE 5 – Durée de validité

La convention prendra effet à la date de sa signature pour s'achever à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 – Résiliation et recours

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée. Si la résiliation est demandée dans un délai d'un mois avant la date de la manifestation alors il sera possible par l'autre partie de demander le remboursement des frais réels engagés (sur présentation de factures).

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon

Fait à Saint-Genis Laval, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour la Ville de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval
Conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Pour l'association
Jean-François RUGGIERI,
Président de l'association des commerçants
du Centre Commercial Saint-Genis 2